

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire

Date de convocation : 19 juin 2020

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, BRISSON Jean-Pierre, ARRESTAYS Jacqueline, CHAUDREL Maurice, AIME Louise, BAUSMAYER Lionel, COLAS Isabelle et CORBIN Pascal

Pouvoir : MARTINET Béatrice à ARRESTAYS Jacqueline

Absents excusés : VERDON Gérard, SANFAUTE Odile

Secrétaire de séance : AIME Louise

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2020.

OBJET 2020-039- JURY CRIMINEL DE LA COUR D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURÉS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2021.

Suivant l'arrêté Préfectoral 136/2020/DRLP1 du 10 mars 2020, les communes de Le Langon et d'Auchay-sur-Vendée sont regroupées et doivent tirer au sort 6 jurés à partir des listes électorales des deux communes.

En présence de Monsieur Dominique GATINEAU, Maire d'Auchay-sur-Vendée, sont tirés au sort :

- ✚ Commune d'Auchay-sur-Vendée : Jean-Luc BENETEAU né le 23/11/1958
- ✚ Commune d'Auchay-sur-Vendée : Sylvanie CLEMENCEAU née ROSE le 15/01/1985
- ✚ Commune de Le Langon : Morgan BRISSON né le 25/01/1998
- ✚ Commune de Le Langon : Colombe VERDON née PANNETIER le 08/04/1948
- ✚ Commune d'Auchay-sur-Vendée : Laurent QUILLET né le 02/02/1963
- ✚ Commune de Le Langon : Nelly BECQUE née FORT le 06/11/1970

OBJET 2020-040- TARIFS CANTINE ET GARDERIE : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les tarifs cantine et garderie 2020-2021 suivants :

✚ Tarifs cantine :

- Repas enfant : 2,90 €
- Repas non réservés le mercredi de la semaine N pour la semaine N+1 : 3,90 €
- Absences non averties 24 heures au préalable ou non justifiées par certificat médical ou administratif : 2,90 €
- Repas adulte : 3,50 €

✚ Tarifs garderie :

- 0,30 € le quart d'heure.

Considérant que les écoles de Le Langon et de Petosse fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal, et que de ce fait un bus scolaire est affrété, le Conseil Municipal décide que la garderie ne sera payante qu'à partir de 16h45 pour tous les enfants.

OBJET 2020-041- COMMISSIONS COMMUNALES : CHOIX DU MODE DE SCRUTIN

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités locales, complété par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui introduit un sixième alinéa permettant aux conseils municipaux de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à des nominations au scrutin secret « sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Considérant que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités locales relatif à la constitution des commissions communales ne prévoit pas que la nomination de leurs membres doit s'effectuer au scrutin secret ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que la nomination des membres au sein des différentes commissions communales se fera à main levée.

OBJET 2020-042- CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

Vu la délibération n° 2020-041 du 25 juin 2020 relative au choix du mode de scrutin pour la nomination des membres des commissions communales ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 11 commissions municipales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Commission finances :

Anne AIME, Éric LAGACHE, Marie-Claude SEILLIER, Thierry ROY, Jean-Pierre BRISSON, Gérard VERDON, Odile SANFAUTE

Commission urbanisme, voirie, bâtiments communaux :

Anne AIME, Éric LAGACHE, Thierry ROY, Jean-Pierre BRISSON, Jacqueline ARRESTAYS, Maurice CHAUDREL, Lionel BAUSMAYER, Isabelle COLAS

Commission défense, sécurité :

Éric LAGACHE, Jean-Pierre BRISSON, Louise AIME, Lionel BAUSMAYER, Pascal CORBIN

Commission affaires funéraires, cimetière :

Thierry ROY, Maurice CHAUDREL, Pascal CORBIN

Commission environnement, développement durable, tourisme :

Thierry ROY, Jacqueline ARRESTAYS, Isabelle COLAS

Commission éducation, affaires scolaires, périscolaires, transports scolaires :

Marie-Claude SEILLIER, Thierry ROY, Jacqueline ARRESTAYS

Commission animation, jeunesse :

Anne AIME, Éric LAGACHE, Thierry ROY, Béatrice MARTINET, Jean-Pierre BRISSON, Louise AIME, Lionel BAUSMAYER

Commission affaires culturelles, bibliothèque

Anne AIME, Jean-Pierre BRISSON, Louise AIME

Commission information, communication, télécommunication, informatique :

Anne AIME, Maurice CHAUDREL, Louise AIME

Commission santé, affaires sociales, affaires sanitaires :

Anne AIME, Thierry ROY, Béatrice MARTINET, Maurice CHAUDREL

Commission sports et loisirs :

Thierry ROY, Lionel BAUSMAYER, Isabelle COLAS, Pascal CORBIN

**OBJET 2020-043- PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI
LE LANGON-PETOSSE ET DU SECONDAIRE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoyant notamment le transfert de compétence du Département vers la Région en matière de transport scolaire ;

Considérant que la prise de compétence en matière de transport scolaire par la Région des Pays-de-la-Loire a pour conséquence une harmonisation des tarifs et des pratiques entre les départements qui la composent ;

Considérant que la Commune de Le Langon prend à sa charge depuis plus de 20 ans 50% des frais de transport scolaire secondaire supportés par les familles Langonnaises ;

Considérant que le coût du transport scolaire des élèves du RPI Le Langon-Petosse était jusque-là, intégralement supporté par la collectivité territoriale compétente ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide pour l'année scolaire 2020/2021 :

- De prendre intégralement en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés sur le RPI Le Langon-Petosse
- De prendre en charge 50% des frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés dans les établissements secondaires de Fontenay-le-Comte et de Luçon
- Dit que ces prises en charges se feront par remboursement après présentation du justificatif de paiement
- Dit que la demande de remboursement doit intervenir dans les 2 mois suivant le paiement
- Dit qu'en cas de remboursement de la part de la Région (suite à un départ ou autre), un titre de recette proportionnel sera émis à l'encontre des familles concernées

OBJET 2020-044- TRAVAUX SUR LA PARCELLE AM 3 SITUEE 3 RUE DU BOIS LAMBERT : PARTICIPATION DU CENTRE D'INITIATION DU CHIEN LANGONNAIS

Pour cet ordre du jour, Monsieur Lionel BAUSMAYER, trésorier de l'association « Centre d'initiation du chien langonnais », quitte la salle.

Vu la délibération n° 207 du 21 juin 2016 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire, et notamment la 4^{ème} délégation portant sur la passation des marchés publics ;

Vu la convention en date du 24 septembre 2013 entre la Commune de Le Langon et l'association Centre d'Initiation du Chien Langonnais permettant la mise à disposition d'une partie de la parcelle AM n° 3 située rue du Bois Lambert afin d'y réaliser du dressage de chiens ;

Considérant que l'association Centre d'Initiation du Chien Langonnais a demandé à ce que le parking et le chemin d'accès soient agrandis, se proposant également de participer financièrement à cette dépense à hauteur de 2 000 € ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante avoir accepté le 10 mars 2020, soit sous son précédent mandat, le devis de travaux pour un montant de 5 424 € TTC

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- Accepte la participation du Centre d'Initiation du Chien Langonnais pour un montant de 2 000 €
- Dit qu'un titre de recette sera émis à l'encontre du Centre d'Initiation du Chien Langonnais

OBJET 2020-045- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

- ✚ A l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Dans le cadre des voyages scolaires

- ✓ Coopérative scolaire de Le Langon 1 360 €
- ✓ Coopérative scolaire de Petosse 600 €

Dans le cadre de la fête des prix

- ✓ RPI Le Langon – Petosse 500 €

OBJET 2020-046- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Vu la délibération n° 15 du 19 février 2013 portant sur la mise en place d'une convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Le Langon pour une durée de 1 an ;

Vu la délibération n° 30 du 25 février 2014 portant sur le renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Le Langon pour une durée de 3 ans renouvelable une fois ;

Considérant qu'il convient à nouveau de renouveler la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Le Langon et d'en définir sa durée ;

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de renouveler ladite convention pour une durée de 9 ans.

OBJET 2020-047- DENONCIATION DU PROTOCOLE « VILLA FAMILY »

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Le Langon en date du 22 mars 2002 et 22 avril 2002 actant le projet « Villa Family » sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Langon en date du 18 avril 2003 autorisation Monsieur le Maire à faire établir ou ratifier avec Monsieur Philippe LOUBENS ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait :

- Le protocole d'accord « Villa Family »
- L'acte de cession des parcelles AM 508, AM 509, AM510 et AM 511

Vu l'acte de vente en état futur d'achèvement conclu le 22 septembre 2003 entre la Société CAPMARINE représentée par Madame Marie COYOLA épouse LOUBENS d'une part, et Monsieur Yannick BLIN et Madame Dominique ORTAIS d'autre part ;

Considérant la demande de Monsieur Yannick BLIN et Madame Dominique ORTAIS épouse BLIN en vue de dénoncer le protocole d'accord établi le 23 avril 2003, dans le cadre de la cession pour 1 € du terrain ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de dénoncer le protocole d'accord établi le 23 avril 2003, dans le cadre de la cession pour 1 € du terrain pour le projet « Villa family »
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette dénonciation de protocole

OBJET 2020-048- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 371 du 17 mai 2018 définissant les ratios de promotion des grades ;

Vu les avis du comité technique paritaire en date du 14 mai 2020 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade, Monsieur le Maire rappelle le tableau des effectifs et propose de le modifier comme suit :

Extrait du tableau avant modification		Extrait du tableau après modification	
Grade	Nombre d'heures	Grade	Nombre d'heures
Filière administrative			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	11,00 h	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	11,00h
Filière technique			
Adjoint technique territorial	16,92 h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	16,92 h

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de modifier les postes tel que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} juillet 2020.

QUESTIONS DIVERSES

 Le prochain conseil municipal est fixé au 9 juillet 2020

La séance est levée à 21h20